



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Calcul des pensions

Question écrite n° 65655

### Texte de la question

M Francis Geng attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, sur la situation des professeurs de lycée professionnel (PLP) actifs et retraités. En effet, à la suite de la réforme de 1985, le corps des PLP a été divisé en deux grades. Pour accéder au deuxième grade, les PLP premier grade doivent, comme il est fréquent dans ces cas, soit se présenter au concours interne de recrutement, soit s'inscrire au tableau d'avancement. Or, compte tenu des effectifs du premier grade et du nombre d'emplois créés chaque année pour intégrer cette catégorie dans le deuxième grade, il y a de faibles chances que les retraités du premier grade puissent bénéficier de cette intégration. Il serait dès lors souhaitable que des décisions interviennent afin que les PLP de premier grade, actifs et retraités, bénéficient, eux aussi, de mesures de revalorisation, à l'instar des autres corps d'enseignants, et afin que leur intégration dans le deuxième grade soit accélérée. Il lui demande donc de lui préciser les mesures qu'il entend prendre en ce sens.

### Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement a entrepris, depuis 1989, un effort sans précédent depuis de nombreuses années afin d'améliorer la situation des personnels enseignants. De 1989 à 1998, il a été prévu de consacrer plus de 18 milliards de francs à cet objectif. Dans cet ensemble, les professeurs de lycée professionnel du premier grade ont fait l'objet d'une attention particulière. Ils ont, d'une part, bénéficié des mesures communes à l'ensemble des enseignants du second degré : indemnité de suivi et d'orientation des élèves, indemnité de première affectation, indemnité de sujétions spéciales pour les enseignants exerçant en zone d'éducation prioritaire, indemnisation pour activités péri-éducatives et, d'autre part, de mesures spécifiques : baisse de trois heures des obligations de service, transformation de 5 000 emplois de PLP 1 en PLP 2 chaque année pendant dix ans. Cette dernière mesure devrait permettre à la très grande majorité des PLP 1 de bénéficier d'un reclassement dans le second grade avant leur départ à la retraite. L'adoption d'un nouveau statut des professeurs de lycée professionnel fait suite à l'annulation par le Conseil d'Etat du décret du 31 décembre 1985, qui portait statut de ces personnels. Il est prévu par ce nouveau statut de promouvoir par voie d'inscription sur un tableau d'avancement un contingent de PLP du 1er grade au moins égal au nombre des emplois offerts la même année aux concours de recrutement. Par ailleurs, les PLP du 1er grade pourront se présenter au concours interne de recrutement sans exigence de diplôme et avec une condition d'ancienneté réduite à deux ans. L'arrêt des recrutements dans le 1er grade, le plan de transformations d'emplois, ainsi que ces mesures statutaires se conjuguent pour aboutir à terme à la généralisation du 2e grade aux personnels du corps. Toutefois, ce n'est que lorsque la totalité des PLP 1 en activité aura été intégrée dans le grade de PLP 2 qu'une assimilation des PLP 1 retraités pourra intervenir par application de l'article L16 du code des pensions civiles et militaires. Compte tenu des transformations d'emplois opérées, cette mesure pourrait intervenir d'ici à sept ou huit ans.

### Données clés

**Auteur :** [M. Geng Francis](#)

**Circonscription :** - Union du Centre

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 65655

**Rubrique :** Retraites : fonctionnaires civils et militaires

**Ministère interrogé :** éducation nationale et culture

**Ministère attributaire :** éducation nationale et culture

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 21 décembre 1992, page 5704